

Rapport d'activité année 2023

Assemblée générale du 27 novembre 2024

centrepluri.fr





Composition du CPG

L'assemblée générale

Elle se compose de trois collèges :

- Membres fondateurs
- Membres adhérents exerçant une activité professionnelle libérale
- Membres correspondants : experts-comptables dont les clients sont membres adhérents du Centre

L'assemblée générale réunit tous les adhérents du Centre. Elle fixe le montant des cotisations, approuve les comptes et les actions réalisées par le Centre dans le cadre de ses missions légales.

Les comptes 2023 arrêtés par le comité de direction seront présentés et mis à l'approbation lors de l'assemblée générale du 27 novembre.

Le comité de direction

Composé de 18 membres élus par l'assemblée générale, il définit les principales orientations du Centre, surveille l'exécution de ses missions et arrête les comptes.

Le bureau

Élus par le comité de direction, ses membres sont :

Président : Jean-Jacques HELLÉ

• Vice-président : Éric STEIMLÉ

• Trésorière : Astrid BOOS

• **Secrétaire** : Yves ROETHINGER

Le bureau assure la gestion courante du Centre.

Les permanents du Centre

L'équipe de 12 salariés est chargée de la réalisation des missions de prévention fiscale.

Directeur: Jean-Louis REIBEL



Nombre d'adhérents

Un nombre constant d'adhérents : 9 354 en 2023 (11 583 en 2022).

Répartition professionnelle des adhérents

· Santé (activités médicales et paramédicales) : 7 246

• Technique (architecture, ingénierie, conseils...): 1124

· Juridique et métiers du chiffre : 392

• Cadre de vie : (activités artistiques, d'enseignement et de formation) **592**

Répartition des adhérents en fonction du régime d'imposition

- · Régime réel (déclaration 2035) : 9 156 dont 4 544 sur option
- · Régime micro BNC, option TS et BNC étrangers : 198 adhérents
- · Assujettis à la TVA : 2 177 adhérents (20 % de l'effectif)

Les moyens mis en œuvre

Moyens financiers

- · Cotisations 2024:
 - 190 € TTC pour les membres adhérents « agrément », réduite à 90 € TTC s'il s'agit d'une première adhésion au cours de la 1ère année d'activité
 - 150 € TTC pour les membres adhérents « prévention »
 - 70 € TTC pour les adhérents au régime micro-BNC
 - 25 € TTC pour les membres correspondants
- Cotisations 2025 : elles seront fixées par l'assemblée générale sur la base des propositions définies par le comité de direction.

Moyens humains

Une équipe de douze salariés, composée de juristes-fiscalistes et d'analystes, mettent leurs compétences au service des adhérents en matière de gestion, de prévention fiscale et de formation.

Moyens informatiques

Le Centre propose gratuitement à ses membres adhérents des services de télétransmission, notamment :

- le portail informatique « CAWEB » pour faciliter l'échange des informations avec les membres adhérents et les experts-comptables ;
- · la saisie en ligne de la déclaration 2035 et ses annexes ;
- · la saisie en ligne des déclarations de TVA et le télépaiement.

Assemblée générale extraordinaire

Diverses dispositions réglementaires sont venues élargir le domaine de compétence des organismes agréés, en particulier le décret n°2021-1303 du 07/10/2021 qui les autorise à réaliser des prestations facultatives dans le prolongement de leur mission légale de prévention fiscale.

Ces mesures ont été complétées pour une instruction de l'administration fiscale du 22 mars 2023 permettant aux organismes agréés de constituer plusieurs catégories de membres adhérents (BOI-DJC-OA-200-10-70-22/03/2023). L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2023 a décidé d'instaurer à compter de 2024 deux catégories de membres adhérents :

- Catégorie I : les membres adhérents au titre des missions agréées du Centre qui bénéficient des services et des contrôles obligatoires de prévention fiscale. Seule cette catégorie de membres peut bénéficier des avantages fiscaux liés à la qualité d'adhérent à une association agréée;
- Catégorie II: les membres adhérents souhaitant bénéficier de prestations facultatives qui ne sont pas soumises aux contrôles légaux de prévention fiscale. Pour ceux-là, les avantages fiscaux attachés à l'adhésion à une association agréée ne s'appliquent pas.

Les partenaires institutionnels



L'administration fiscale, qui agrée le CPG, est chargée d'évaluer ses conditions de fonctionnement.

Par décision du 17 février 2020, le directeur des Finances publiques de la région Alsace a renouvelé l'agrément du Centre pour une durée de six ans.

En matière d'assistance, le Centre est en contact régulier avec la direction régionale des Finances publiques de la région Grand Est (pôle de la gestion fiscale : fiscalité des professionnels).

Le directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ou son représentant, assiste régulièrement, avec voix consultative, au comité de direction du Centre.

Les missions du Centre

▶ Télétransmission des déclarations fiscales et des attestations d'adhésion

Au titre de l'année 2023, le Centre a traité :

- 10 037 déclarations télétransmises par les cabinets d'expertise comptable, membres associés ;
- 786 déclarations saisies en ligne par les adhérents sur le site internet du Centre ont été télétransmises à la DGFiP.

Mission d'assistance et d'information

- Diffusion des informations et des actualités fiscales sur le site Internet du Centre : centrepluri.fr.
- · Mise en ligne d'un guide d'élaboration de la déclaration 2035.
- Diffusion d'une newsletter bimensuelle « *Infogéa* » réalisée au niveau national par les fédérations UNASA et FCGA.
- Élaboration d'un dossier de gestion adressé à tous les adhérents et comportant :
 - une analyse d'exploitation personnalisée et comparative sur trois années d'activité ;
 - des ratios de gestion à partir desquels chaque adhérent peut examiner l'évolution de ses résultats par rapport à la moyenne professionnelle de son secteur d'activité.

Mission en matière de formation

Les actions de formation ouvertes à tous les membres :

Le nombre de formations en webinaire a été augmenté pour répondre à la demande de nos adhérents.

- <u>Parcours de formation de l'adhérent</u> : il comporte 7 thèmes qui permettent aux nouveaux membres d'acquérir des connaissances de base en matière comptable et fiscale. Ce parcours est proposé chaque semestre.
- 8 RDV mensuels d'une heure ont porté sur : les nouveautés en matière de BNC issues de la loi de finances pour 2023, le nouveau statut de l'entreprise individuelle en matière fiscale, la déclaration d'ensemble des revenus 2042, les règles de TVA en matière de commerce électronique, les dispositions applicables aux factures, les différentes formes d'épargne retraite pour les professionnels libéraux, le cabinet libéral et la cyber protection ainsi que la préparation du dossier retraite.
- 6 actions de formation ont porté sur des thèmes relatifs à la réglementation fiscale, sociale ou professionnelle, choisis essentiellement en fonction de l'actualité et des besoins de nos adhérents.
- · 8 thèmes de formation en efficacité professionnelle.

Au total, 676 adhérents ont suivi les actions de formation du Centre, dont 146 en présentiel et 530 en webinaire.

Les actions de formation destinées aux experts-comptables et à leurs collaborateurs :

Outre la formation consacrée à l'actualité fiscale et au retour d'expérience sur nos missions, deux nouveaux webinaires ont été réalisés sur des thèmes spécifiques aux activités libérales. 77 experts-comptables et collaborateurs ont participé aux actions du Centre réservées à leur attention.



Les partenaires institutionnels (suite)



Le Centre travaille en étroite collaboration avec le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables et près de 631 cabinets d'expertise comptable dont 369 sont membres correspondants du Centre.

Le président du Conseil régional siège aux réunions du comité de direction, en qualité d'invité.

Les deux institutions ont organisé ensemble une journée d'étude préparée par le CFPC Grand Est destinée aux experts-comptables et à leurs collaborateurs.



Centre de formation de la profession comptable

LA FÉDÉRATION



Premier réseau national d'associations agréées, l'UNASA regroupe 80 Organismes de Gestion Agréés, soit au total près de 240 000 professionnels indépendants adhérents.

Le CPG siège au conseil d'administration de l'UNASA et participe aux diverses activités de la fédération.



Examen de prévention fiscale et compte rendu de mission

L'examen annuel de concordance, de cohérence et de vraisemblance (ECV) des déclarations de résultats et des déclarations de TVA est destiné à déceler les anomalies susceptibles de donner lieu à la télétransmission d'une déclaration rectificative.

En 2023, ces contrôles ont abouti au dépôt de 81 déclarations rectificatives dont 80 % avec une incidence sur le résultat fiscal.

A l'issue de ce travail, le Centre doit adresser son compte rendu de mission à l'adhérent et le télétransmettre en copie au service des impôts.

En 2023, le Centre a mis en œuvre l'examen périodique de sincérité. Cette mission, effectuée en moyenne tous les 6 ans pour les adhérents assistés d'un expert-comptable et tous les 3 ans pour les adhérents non assistés, a concerné 1 823 adhérents en 2023.

Le bilan de la mission de prévention fiscale 2023

Comptes rendus de mission	ECV	dont EPS
CRM avec conclusion positive : dont : 566 dossiers avec lettre d'observations 81 déclarations rectificatives	11 003	1 763
CRM avec conclusion négative : (défaut de réponse, réponse insuffisante ou désaccord)	89	38
Dossiers en cours d'examen au 31.12.23	224	22
TOTAL GÉNÉRAL	11 316	1 823

La surveillance du respect des engagements liés à la qualité d'adhérent a conduit le Centre à prononcer la radiation de **10 adhérents**.

Mission de prévention des difficultés économiques et financières

Chaque adhérent est destinataire d'un dossier annuel de gestion et de prévention qui comporte deux volets :

- le « dossier de gestion » présentant une analyse d'exploitation de l'activité de l'adhérent sur trois années ainsi qu'une statistique professionnelle établie à partir des données informatiques du Centre.
- le « **dossier de prévention** » comprenant des informations en matière de prévention des difficultés économiques et financières à partir des indicateurs personnels et professionnels.

l'Examen de Conformité Fiscale

Créé par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021, l'examen de conformité fiscale permet aux entreprises (individuelle ou société), quels que soient leur chiffre d'affaires et leur régime d'imposition, de confier à un prestataire un contrôle préventif sous la forme d'un audit comprenant 10 points fiscaux considérés comme étant les plus fréquemment contrôlés.

L'ECF porte sur un exercice fiscal et fait l'objet d'un compte-rendu de mission par le prestataire qui doit le transmettre en copie à l'administration fiscale au plus tard le 31 octobre de l'année du dépôt de la déclaration de résultats.

Le CPG a engagé une campagne d'information en vue de la promotion de l'ECF tant auprès des membres adhérents que des cabinets d'expertise-comptable. La communication a notamment porté sur les avantages liés à cette nouvelle mission.

LA FÉDÉRATION (suite)

Édition de statistiques métiers

A partir des données issues des déclarations de revenus des professionnels libéraux adhérents de son réseau d'association, l'UNASA publie des données statistiques annuelles qui permettent de situer chaque entreprise par rapport à des moyennes nationales et régionales.

Une base documentaire en ligne

L'UNASA a mis en ligne une base documentaire plus vaste et accessible aux professionnels libéraux adhérents.

Ces derniers sont également destinataires d'une newsletter bimensuelle « Infogéa », gérée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA) et notre Fédération, que le Centre adresse par courriel aux adhérents.

A l'initiative de l'UNASA, un portail dédié aux futurs professionnels libéraux :

www.sinstaller-en-profession-liberale.fr

Pour toute question relative à la tenue de l'assemblée générale,

contactez-nous au 03 88 45 60 29



Pourquoi réaliser un ECF ? Quels avantages supplémentaires ?

- L'ECF apporte une sécurité : il limite les risques d'un contrôle fiscal, l'administration prenant en compte l'option ECF dans son ciblage des contrôles ;
- L'ECF produit les effets d'une mention expresse : en cas de rehaussement ultérieur, aucune pénalité et aucun intérêt de retard ne seront appliqués (bonne foi présumée).

En 2023, le Centre a traité 737 dossiers (BNC 2022) en ECF. Par rapport à la précédente campagne, le nombre de dossiers est en nette progression (+ 32 %).

Cependant, les principaux acteurs de l'ECF que sont les expertscomptables et les OGA considèrent qu'il convient de rendre la mission plus attractive par de nouveaux avantages fiscaux.

C'est dans ce sens que les fédérations d'organismes agréés dont l'UNASA, ont remis en 2022 aux pouvoirs publics un livre blanc contenant diverses mesures destinées à encourager les entreprises à opter pour l'ECF.

Actions de communication auprès des partenaires

Au cours de l'année 2023, le Centre a participé aux évènements suivants :

- · 7 février 2023 : soirée d'information pour les médecins remplaçants
- 5 mai 2023 : journée des partenaires AEKS (Amicale des Étudiants en Kinésithérapie) *Strasbourg*
- · 22 mai 2023 : soirée d'information AEKS (siège du Centre)
- 12 octobre 2023 : journée des internes de médecine générale (Faculté de médecine de Strasbourg).

Perspectives et conclusion

Alors que le rôle et l'utilité des organismes agréés ont continué à faire débat, il ressort de ce tour d'horizon de l'année 2023 que le CPG a déployé des moyens humains et techniques suffisants pour assurer à ses adhérents des services de qualité.

Ce bilan largement positif est à mettre à l'actif de l'équipe des permanents du Centre ainsi que des formateurs qui ont animé les actions de formation du CPG.

Nos remerciements vont également aux membres du comité de direction pour leur engagement constant au sein de notre structure ainsi qu'à nos principaux partenaires, en particulier les experts-comptables et leur instance ordinale, la DRFiP du Grand Est et notre fédération l'UNASA.

Pour assurer l'avenir du Centre et répondre aux attentes des adhérents, l'équipe dirigeante privilégie deux axes :

- Le développement de nouveaux services d'aide à la gestion pour les professionnels libéraux ;
- Le rapprochement avec d'autres organismes agréés dans l'objectif mutualiser les moyens de fonctionnement et de consolider l'assise du nombres d'adhérents bénéficiaires.

C'est dans cet esprit que les contacts que nous avons engagés au cours de l'année 2023 avec les dirigeants de l'Association Agréée des Professions de Santé ont abouti à la fusion de nos deux structures et qui est effective depuis le 1er octobre dernier.

Pour accompagner cette dynamique, le Centre a également fait évoluer son identité visuelle avec un nouveau logo et une refonte du site internet qui sera opérationnel pour la fin de cette année 2024.

Tous ces enjeux seront au cœur des échanges que nous pourrons avoir avec vous à l'occasion de l'assemblée générale du 27 novembre. Venez nombreux !

Jean-Jacques HELLÉPrésident



Centre pluridisciplinaire de gestion
11 avenue de la Forêt-Noire - CS 30032
67084 STRASBOURG Cedex
03 88 45 60 29 | cpg@centrepluri.fr

centrepluri.fr

Association agréée par la DGFiP - n°203670